# REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI

**Chapitre I :** Objet du règlement

Le service de garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif (voir circulaire du 25 Août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la commune de CHATEAUNEUF / ISERE a choisi de rendre aux familles.
Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de garderie municipale. Il définit également les rapports entre les usagers et les services municipaux gestionnaires.

**Chapitre II** : Modalité d'accès au service de garderie scolaire.

** Accueil*
Le service de garderie municipale est ouvert aux enfants du groupe scolaire Le Châtelard.
Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers.

** Horaire, locaux et encadrement*

La garderie municipale accueille le mercredi, les enfants de 11h30 à 12h30, **au sein de l'école élémentaire** du Châtelard (cours et bibliothèque) où les enfants devront être récupérés.
L'encadrement et la surveillance est assurée par du personnel recruté par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

**Inscription, tarif, paiement*

**Inscription**

Toute inscription au service de garderie municipale du mercredi implique d'être à jour de ses règlements et la constitution préalable d'une inscription sur le « portail famille» du logiciel mis en place au début de l'année scolaire, dans laquelle sont indiqués les jours de présence de l'enfant.
**L'inscription du mercredi doit être faite au plus tard le mardi de la semaine avant 12 h 00.**
**Toute inscription sera ferme et définitive.**

**Tarif**

Le tarif de la garderie à partir du 31 Août 2015 est fixé :

- à 1.45 € la demi-heure,
- à 2.80 € l'heure.
-

Toute demi-heure entamée est due.

Toute inscription d'un enfant entrainera une facturation (sauf absence maladie).
La garderie débute à 11 h 30 et se termine à 12 h 30 précises.
En cas de retard après 12 h 30, la somme de 1,45 € sera facturée.

**Paiement**

Avec la mise en place du « portail famille » par internet, la facturation des temps de garderie municipale sera effectuée chaque mois.

**Chapitre III :** Fonctionnement de la garderie

**L'inscription pour le mercredi doit être faite au plus tard le mardi avant 12 h 00.**
**Toute inscription sera ferme et définitive.**

Il es demandé aux parents des élèves de l'élémentaire de responsabiliser leurs enfants afin qu'ils sachent s'ils restent ou non à la garderie municipale.

Au moment de la récupération de votre enfant une signature sur une fiche de présence vous sera demandée.

**Chapitre IV :** Discipline

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de la garderie : les enfants doivent être corrects et polis avec le personnel et respecter le matériel. Tout comportement perturbant le déroulement du service peut engendrer des sanctions. En cas de récidive ou fait grave, l'exclusion temporaire ou définitive peut-être prononcée par une commission composée par les membres du personnel garderie municipale, les parents délégués, et les membres de la commission scolaire municipale.
Tous les objets pouvant présenter un danger sont interdits.
Les objets de valeur sont sous la responsabilité des parents.
En aucun cas (perte, vol, détérioration) le personnel ne pourra être tenu responsable.

✂----------

A remplir, découper et remettre au personnel de la garderie municipale

Madame et/ou Monsieur,----------déclare(nt) avoir été destinataire(s) d'un règlement intérieur du service de garderie municipale périscolaire de CHATEAUNEUF / ISERE, école du Chatelard
Nom l'élève :----------

Date : ---------- Signature du ou des parents